ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

1ER BILAN DE PHASE ET SUITE DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE (PES)

EN APPLICATION DE LA RECOMMANDATION N°2 DE LA CLDJP DU 25 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES D'APPLICATION DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPE.

Élaboré en : Décembre 2022	**Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR
Date d'élaboration du PES : 3 septembre 2020, à l'EPF Curabilis.	

Nom : TAWAKALY	**Prénom** : Yosuf
Date de naissance : 01.01.1999	**Origine** : Afghanistan
Alias : ///	**Langues parlées :** Français, un peu d'anglais et dari (langue maternelle).

Condamnation : Le 11 octobre 2019, Yosuf TAWAKALY est condamné à une **peine privative de liberté ferme de 8 mois** et à une amende de CHF 300.-, désormais convertie en une **peine privative de liberté de substitution de 6 jours,** par la Cour d'appel pénal du canton de Fribourg, pour lésions corporelles simples, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, contravention à la LF sur les stupéfiants et contravention à la LF sur le transport de voyageurs. Le 22 février 2021, il est condamné à une **peine privative de liberté de 7 mois** par le Tribunal pénal de la Sarine, pour incendie intentionnel. De plus, l'intéressé a été condamné par le Ministère public fribourgeois, le 28 février 2018 à une amende de CHF 225.- convertie en **2 jours de peine privative de liberté de substitution**, pour contravention à la LF sur le transport de voyageurs, ainsi que le 26 avril 2018 à une amende de CHF 225.- convertie en **2 jours de peine privative de liberté de substitution**, pour contravention à la LF sur le transport de voyageurs.
Toutes les peines sont suspendues au profit d'une **mesure thérapeutique institutionnelle, selon l'article 59 CP, mesure ordonnée le 11 octobre 2019, puis le 22 février 2021.**

Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui ☒ **- non** ☐
La commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED). Lors de sa séance du 16 septembre 2020, la CLCED a préavisé défavorablement une libération conditionnelle, respectivement une levée de la mesure, mais a validé le PES proposé par l'EPF Curabilis. Lors de sa séance du 12 septembre 2021, la CLCED a préavisé défavorablement une libération conditionnelle, respectivement une levée de la mesure, mais a préavisé favorablement le transfert de Yosuf TAWAKALY à l'EDFR, site Bellechasse, afin qu'il puisse intégrer le Programme thérapeutique de jour en milieu pénitentiaire (cité : PTJMP), cas échéant en secteur ouvert. Lors de sa séance du 16 septembre 2022, la CLCED a préavisé défavorablement une libération conditionnelle, respectivement la levée de la mesure selon l'art. 59 CP.

Sources d'information : le dossier, les intervenants de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR), site Bellechasse, les intervenants du Centre de psychiatrie forensique (CPF), l'entretien avec l'intéressé du 29 novembre 2022 et le réseau du 14 juin 2022 en présence du CPF, et de l'autorité d'exécution des peines (SESPP).

1. RAPPEL ET BILAN DES OBJECTIFS ET CONDITIONS

1 . OBJECTIF / CONDITION : Traverser la détention dans les meilleures conditions, bon comportement, pas de sanctions disciplinaires

Atteint ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Yosuf TAWAKALY est une personne polie, capable d'entendre les remarques qui lui sont formulées. Il s'entend bien avec les codétenus et les collaborateurs de l'EDFR.

L'intéressé a toutefois du mal à respecter les horaires, notamment le matin. Il rencontre également des difficultés dans la tenue de sa cellule, surtout en ce qui concerne l'ordre et la propreté. Il est toutefois, la plupart du temps, soigné du point de vue de son hygiène personnelle.

Concernant ses contacts, il entretient principalement des échanges avec les codétenus au PTJMP, au sein duquel il a été intégré dès son transfert à l'EDFR.

Depuis le début de cette année, Yosuf TAWAKALY a fait l'objet de quatre sanctions (28.02.2022, 01.07.2022, 18.07.2022 et 07.11.2022) pour consommation de cannabis, implication dans une bagarre et inobservation des directives.

2 . OBJECTIF / CONDITION : Poursuivre le suivi thérapeutique et respecter les objectifs fixés dans le cadre de ce dernier, notamment se rendre de manière régulière aux entretiens avec le personnel soignant, s'investir dans la thérapie et prendre les médicaments prescrits de manière régulière

Atteint ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Yosuf TAWAKALY rencontre mensuellement la psychiatre, la Dresse Devaud. Il se montre régulier dans son suivi et coopérant. Il présente parfois des délires, notamment mystiques et vis-à-vis de la gent féminine. Un travail de stabilisation au niveau de la médication a été mis en place à la suite d'une crise d'épilepsie survenue au mois d'avril 2022 et possiblement due au précédent traitement médicamenteux. Une certaine impulsivité peut également être relevée. Les

intervenants émettent l'idée de planifier des entretiens systémiques pour travailler entre autres la relation avec sa mère.

3 . OBJECTIF / CONDITION : Comprendre sa maladie et le rôle de la médication

Atteint ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Yosuf TAWAKALY verbalise le fait d'être atteint d'une maladie psychique. Il semble conscient de certains symptômes, ainsi que des bénéfices de la médication. Néanmoins, en entretien, il n'a pas été capable d'entrer dans les détails concernant ses ressentis ni de décrire les symptômes de sa maladie. Il peine également à expliquer en quoi la prise de médicament lui est bénéfique.

Selon les intervenants du PTJMP, l'intéressé s'implique à travailler dans le sens de cet objectif.

4 . OBJECTIF / CONDITION : Participer aux groupes thérapeutiques

Atteint ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Selon les intervenants du PTJMP, Yosuf TAWAKALY aurait créé de bonnes relations au sein du groupe. Un travail est mis en place, afin de mobiliser ses ressources.

5 . OBJECTIF / CONDITION : Maintenir les liens avec sa mère

Atteint ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

A l'EDFR, Yosuf TAWAKALY reçoit des visites de sa mère. Lorsqu'elle ne peut venir à l'établissement, il garde contact par téléphone. Celle-ci vivrait à Fribourg et il semblerait qu'elle soit également atteinte d'une maladie psychique. Les relations seraient, par conséquent, particulières. Les intervenants du PTJMP y sont attentifs. Un premier entretien de famille avec la mère de l'intéressé (accompagnée de l'assistant social de cette dernière et d'un interprète) est fixé pour la fin du mois de décembre 2022.

Yosuf TAWAKALY aurait également deux sœurs qui vivraient en Suisse. Il n'aurait toutefois plus de contact avec elles.

6 . OBJECTIF / CONDITION : Mener un travail de réflexion en lien avec les addictions.

Atteint ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Yosuf TAWAKALY indique avoir été consommateur régulier de cannabis avant sa détention. Depuis son incarcération, il a été sanctionné deux fois pour avoir été testé positif au THC. En entretien, l'intéressé nous a cependant indiqué n'avoir fumé qu'à une reprise depuis son arrivée à l'EDFR. Nous constatons donc qu'il semble plus transparent avec les intervenants du PTJMP, car il se confie de manière plus authentique sur ses consommations qui semblent rester fréquentes, malgré la détention.

L'intéressé minimise l'impact de ses addictions et les conséquences de celles-ci. Nous constatons qu'il sous-estime les difficultés qu'il pourrait rencontrer à ce sujet et ne semble pas avoir développé des stratégies adéquates pour se prévenir de futures consommations.

Selon le CPF, cet objectif revêt une importance particulière au même titre que le suivi psychiatrique, notamment en raison de l'instabilité psychique et de la recrudescence de symptômes que peuvent créer ces consommations.

7 . OBJECTIF / CONDITION : Réfléchir à un projet de vie réaliste

Atteint ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Yosuf TAWAKALY projette sa réinsertion en Suisse. Il envisage de retourner vivre avec sa mère qui vit à Fribourg, de trouver une activité professionnelle et, dans le futur, de fonder une famille.

Si certains de ces objectifs sont réalistes à long terme, ils semblent pour l'heure prématurés. En effet, la stabilité psychique de l'intéressé étant récente, celle-ci doit d'abord être consolidée. De plus, un travail sur l'autonomie de Yosuf TAWAKALY est essentiel, afin de lui permettre de mener à bien des projets tels que ceux cités.

8 . OBJECTIF / CONDITION : Identifier un projet de formation professionnelle

Atteint ☐ **Non atteint** ☒ **Partiellement atteint** ☐

Pour l'heure, Yosuf TAWAKALY n'est pas en mesure de se rendre aux ateliers de l'EDFR, même pour des demi-journées. Cet objectif semble donc actuellement irréaliste. Il devra être réévalué dans le futur, afin de déterminer si l'intéressé est à même d'intégrer un milieu professionnel ou s'il doit être redirigé vers un atelier protégé.

9 . OBJECTIF / CONDITION : Rembourser régulièrement les frais de justice

Atteint ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Yosuf TAWAKALY aurait payé un montant de CHF 10.- par mois lorsqu'il se trouvait à l'EPF Curabilis. Depuis, le 6 décembre 2022, l'intéressé s'est engagé à rembourser un montant mensuel de 50.-.

10 . OBJECTIF / CONDITION : Se montrer abstinent à l'alcool et aux stupéfiants et se soumettre aux éventuels contrôles toxicologiques.

Atteint ☐ **Non atteint** ☒ **Partiellement atteint** ☐

Yosuf TAWAKALY a été sanctionné à deux reprises pour avoir fumé du cannabis. Aucune autre consommation n'a été objectivée jusqu'ici, même s'il est soupçonné de fumer régulièrement.

Des prises d'urines inopinées sont régulièrement effectuées. Yosuf TAWAKALY s'y soumet sans poser de problèmes.

11 . OBJECTIF / CONDITION : Ne pas entrer en contact, de manière directe ou indirecte, avec les victimes, sauf dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique dès lors que ces dernières y consentent.

Atteint ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Aucun élément porté à notre intention ne nous laisse penser que son engagement n'a pas été tenu. Nous précisons que pour l'heure Yosuf TAWAKALY a bénéficié d'une conduite depuis l'EPF Curabilis, en date du 20 mai 2021, mais n'a bénéficié d'aucune sortie depuis l'EDFR, site Bellechasse.

2. BILAN DE PHASE

Evolution de la personne détenue :
Yosuf TAWAKALY est entré à l'EDFR le 19 janvier 2022 en régime d'exécution de mesure. Il a fait l'objet d'un PES, validé le 3 septembre 2020, et d'une évaluation criminologique datée du 1er juillet 2020.
Depuis son arrivée à l'EDFR, Yosuf TAWAKALY montre une évolution positive. En effet, en avril de cette année, une crise d'épilepsie provoque une recrudescence de symptômes liés à sa maladie et mène à un changement de médication. L'intéressé doit être hospitalisé à plusieurs reprises. La mise en place, alors, d'un nouveau traitement permet enfin une nouvelle stabilité qui dure depuis deux ou trois mois.
Du point de vue thérapeutique, les intervenants constatent un bon investissement. Yosuf TAWAKALY possède des capacités d'évolution et une amélioration est constatée au sujet de sa stabilité psychique. Les changements prennent cependant du temps et l'intéressé doit constamment être motivé. Un travail éducatif est effectué, afin d'améliorer son autonomie, encore peu visible à ce jour. Conscient de souffrir d'un trouble mental, il est compliant à la médication, car il semble en ressentir les bienfaits. Au surplus, il est constaté que le français de l'intéressé s'améliore, et que certains comportements tels que les scarifications ou les attitudes inadéquates envers la gent féminine se sont atténués.
Du point de vue des consommations de cannabis, nous constatons qu'elles semblent rester régulières malgré la détention. Un travail est entrepris au sein du groupe thérapeutique, afin d'aider l'intéressé à conscientiser les méfaits du cannabis en lien avec la maladie et la médication. Il paraît à l'écoute et franc au sujet de cette problématique.
Au sein de l'EDFR, Yosuf TAWAKALY se montre respectueux. Il se mélange peu aux autres détenus et interagit principalement avec ses collègues du PTJMP. Il montre des difficultés à respecter les horaires, notamment le matin, et doit passablement progresser dans la tenue de sa cellule dont la propreté laisse à désirer.
Concernant le travail, aucune intégration dans un atelier de l'EDFR n'est possible actuellement. Cet élément pourra être réévalué dans le futur.
Finalement, concernant les infractions, nous notons qu'il existe chez l'intéressé une conscience partielle. Il reconnaît l'agression au couteau, mais minimise de manière importante les autres faits qui ont conduit à son incarcération. Il semble néanmoins prêter attention aux avis des professionnels et montrer une remise en question concernant certains aspects de son comportement, notamment la violence dont il pouvait parfois faire preuve et les raisons qui pouvaient déclencher celle-ci. Une volonté de s'améliorer est perceptible.

Perspective de la progression : Au vu des éléments ci-dessus, nous estimons qu'une progression sous forme de conduites pourrait permettre à Yosuf TAWAKALY d'évoluer et de travailler plusieurs aspects thérapeutiques, dont certains éducatifs. Cela permettra également à l'intéressé de démontrer des capacités d'adaptation et de développer de nouvelles compétences.

Préavis pour un passage à une phase ultérieure :

Favorable ☒ **Défavorable** ☐

Remarque : Au réseau du 14 juin 2022 en présence de l'autorité d'exécution (SESPP), du CPF et des intervenants de l'EDFR, les objectifs suivants ont été définis. Tout d'abord, instaurer une nouvelle médication permettant une stabilisation psychique de Yosuf TAWAKALY. Ensuite, envisager des entretiens de famille, notamment avec la mère de l'intéressé, afin d'évaluer la relation et travailler aux objectifs de réinsertion. Finalement, planifier et organiser la prochaine phase d'exécution de la mesure qui pourrait prendre la forme de conduites socio-thérapeutiques, étant souligné que le principe d'une phase de conduites a d'ores et déjà été validé par la CLCED. Lors de cette séance, le SESPP a informé que le PES établi le 3 septembre 2020 sera réactualisé (par le présent document) et que la situation sera soumise à la CLCED du 12 septembre 2022.

3. PROGRESSION DE L'EXECUTION DE LA SANCTION

PHASES DE L'EXECUTION

Remarque générale : Au vu de ce qui précède, la progression suivante est envisagée :

- Régime de conduites socio-thérapeutiques, depuis le secteur fermé.

La présente planification peut être modifiée en tout temps par l'autorité d'exécution en fonction de l'évolution et du comportement de l'intéressé ou pour tout autre motif pertinent.

Au vu des infractions commises et de la condamnation à une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, toute progression dans l'exécution de la sanction fera l'objet d'un préavis de la CLCED.

Lors de la séance du 16 septembre 2021, la CLCED avait recommandé, avant d'envisager un passage en milieu institutionnel ouvert, le placement de Yosuf TAWAKALY au sein de l'EDFR, site Bellechasse, afin qu'il bénéficie de la prise en charge offerte par le PTJMP. Elle précisait que l'intéressé pourrait être placé en secteur ouvert. A ce jour, l'intéressé n'est pas en mesure d'être placé en secteur ouvert, pour des raisons liées à sa pathologie psychiatrique et à son incapacité à intégrer un atelier autre que ceux du programme thérapeutique. Un passage en secteur ouvert pourra être réexaminé ultérieurement.

OBJECTIFS A ATTEINDRE DURANT LA DETENTION ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION DU RISQUE EN VUE DE LA LIBERATION

1	Poursuivre l'exécution de la mesure dans les meilleures conditions ;
2	Maintenir les relations avec ses proches, notamment sa mère, tout en développant, dans la mesure du possible, un réseau de connaissances prosociales ;

3	S'investir activement dans le suivi thérapeutique ordonné, ainsi que dans la compréhension de sa pathologie et du rôle de la médication ;
4	Poursuivre le travail introspectif et la réflexion sur la problématique délictuelle, sur la gestion des émotions, ainsi que sur les relations interpersonnelles (notamment avec les femmes). Identifier ses fragilités et élaborer des stratégies, afin d'éviter de nouveaux passages à l'acte ;
5	Acquérir et développer ou maintenir ses connaissances scolaires (notamment ses connaissances de la langue française), ses aptitudes professionnelles et ses compétences sociales dans le cadre des cours et du travail ou de l'occupation proposés ;
6	Occuper une partie de ses journées par une activité structurée selon les indications des thérapeutes ;
7	Elaborer un projet d'insertion réaliste et concret par rapport à ses capacités et ses ressources ;
8	Utiliser les différents espaces thérapeutiques pour travailler sur l'acceptation des diagnostics, ainsi que sur les passages à l'acte ;
9	Travailler en thérapie l'abstinence aux toxiques et les impacts de sa consommation sur son état psychique et sa réinsertion.

CONDITIONS GENERALES A RESPECTER POUR LA PROGRESSION

1	Bon comportement, collaboration avec les différents intervenants, pas de sanctions disciplinaires ;
2	Régularité au travail, pour autant que cela soit compatible avec l'état de santé ;
3	Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières) ;
4	Stricte abstinence à l'alcool et aux stupéfiants avec soumission à des contrôles inopinés ;
5	Poursuite du suivi thérapeutique institutionnel et investissement dans les accompagnements proposés, notamment dans le PTJMP ;
6	Maintien et compliance à la médication, tant et aussi longtemps que les thérapeutes l'estiment nécessaire ;
7	Engagement écrit à ne pas prendre contact avec ses victimes de quelque manière que ce soit ;
8	Engagement écrit à ne pas détenir d'armes.

PHASE ACTUELLE : Secteur fermé

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) :

- Faire ses preuves en secteur fermé avant de bénéficier d'éventuels allégements de régime ;
- Intégrer le PTJMP dispensé à l'EDFR.

Conditions spécifiques (*à la phase*) : ///

Remarque : ///

PHASE 2 : Conduites socio-thérapeutiques, depuis le secteur fermé (dès validation du bilan PES)

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) :

- Obtenir des sorties régulières avec les intervenants du PTJMP, mais contrôlées, afin de tester les divers objectifs, notamment éducatifs ;
- Evoluer et se confronter à un milieu plus ouvert ;
- Développer l'autonomie.

Conditions spécifiques (*à la phase*) :

- Respect des conditions générales ;
- Présenter un programme de conduite complet élaboré en collaboration avec le Service social de l'établissement, ainsi que les thérapeutes ;
- Préavis des thérapeutes ;
- Préavis de l'établissement de détention ;
- Abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants.

Remarque : Le choix de l'encadrement au moment des conduites sera déterminé en fonction des objectifs et dans le respect des directives du SESPP et de l'EDFR, site Bellechasse.

Le rédacteur du PES

Lieu & date : Sugiez, le 22.12.2022 Signature : _____

La direction de l'EDFR

Lieu & date : Sugiez, le 28.12.22 Signature : _____

Le service placeur :

Lieu & date : Granges-Paccot, 4.01.23 Signature : _____